

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

Le vingt-sept avril deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-deux avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence Monsieur Marc FUSAT en application de l'article L 2121-14 du CGCT et de la circulaire Préfectorale n° DCLE/BFLI/2024-01 en date du 31 janvier 2024.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD, Henri, STEKELOROM Dominique, JUGLARET Laurent à partir du point 4, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, JUAN PIRÉ Elisabeth à partir du point n°11, SANTÉ Michel, COLOMEDA Sylvie, MOUCADEL Virginie, GARZINO Murielle, THOMAS Sébastien, CHAIM Sabine, Lucie BABIN, SERRIER Jean-Guy, CHENEVEZ Olivier,

Pouvoirs : ARSAC Claire a donné pouvoir à BABIN Lucie

Absents excusés : JUGLARET Laurent jusqu'au point 3 inclus et JUAN PIRÉ Elisabeth jusqu'au point 10 inclus

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

N° 2026/04/27/17 - **OBJET** : Désignation délégués de la commune au syndicat mixte à la carte du conservatoire de musique du pays d'Arles

Rapporteur : Dominique STEKELOROM

Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée que le Syndicat mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles a pour compétence la gestion du personnel d'enseignement musical nécessaire à l'organisation d'un enseignement spécialisé et de la musique au sein du Conservatoire de musique du Pays d'Arles. Ce syndicat dispense, un enseignement musical aux élèves du groupe scolaire Charles Piquet et développe un projet pédagogique axé sur l'enseignement, l'éducation musicale et l'action culturelle.

Madame le Rapporteur rappelle que lors du conseil du 12 juillet 2018, la commune a décidé d'adhérer au Syndicat mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles.

Compte-tenu des élections municipales du 15 mars 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant du Conseil Municipal.

Madame le rapporteur soumet au conseil municipal les désignations suivantes

- Dominique STEKELOROM en qualité de délégué titulaire
- Sylvie COLOMEDA en qualité de délégué suppléant

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'accord à l'unanimité des membres présents, pour procéder à la désignation à main levée,

DESIGNE afin de siéger au Syndicat mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles :

- Dominique STEKELOROM en qualité de déléguée titulaire
- Sylvie COLOMEDA en qualité de déléguée suppléante

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : **30 AVR. 2026**

Publication sur le site de la mairie le :

30 AVR. 2026

Secrétaire de séance
Alexandre WAJS



Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

